



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
1^{ER} JUIN 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

N°15 Objet : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, -----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1. Lorsqu'un seul agent est concerné, le montant octroyé est porté au quart de l'indemnité annuelle, multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité.

ARTICLE II : Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

ARTICLE IV : Précise que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ

